



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Lettre-Circulaire  
CR/120

le 31 mars 1999

## Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

**Objet:** Fiches de notification et formats pour la notification sur support électronique des assignations de fréquence aux services de radiodiffusion sonore en ondes métriques et de radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques/décimétriques

**Référence:** Lettre circulaire BR CR/99 du 7 août 1998

Monsieur le Directeur général,

1 Dans la Lettre circulaire CR/99 du 7 août 1998 citée en référence, j'avais l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles fiches de notification et les nouveaux formats à utiliser, à partir du 1er avril 1999, pour la notification sur support électronique des assignations de fréquence aux services de radiodiffusion sonore en ondes métriques et de radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques/décimétriques. A cette occasion j'indiquais également qu'une lettre circulaire ultérieure fournirait d'ultimes précisions concernant notamment l'adresse à laquelle envoyer les fiches de notification par courrier électronique et les codes en vigueur, le cas échéant, pour les systèmes de radiodiffusion numériques.

2 Dans l'intervalle, des administrations ont communiqué au Bureau leurs observations sur la question en suggérant une explication plus précise de certains champs et une légère modification d'un champ dans les modèles de fiches de notification jointes à la Lettre circulaire CR/99. Les changements souhaités ont été incorporés; ils sont expliqués dans l'Annexe 3 de la présente lettre (voir les § 5, 19, 27, 28, 32, 33, 34 et 43). Pour qu'il soit plus facile de s'y référer, les documents en annexe sont reproduits dans leur intégralité.

3 Quel que soit le type de support utilisé, disquette, papier ou autre, les notifications doivent être accompagnées d'une lettre indiquant qu'il s'agit de notifications - électroniques le cas échéant - pour les services de Terre.

4 En ce qui concerne les notifications soumises par courrier électronique, tous les fichiers électroniques, sans exception, doivent être envoyés à l'adresse électronique du Bureau: **brmail@itu.int**. Les fichiers volumineux peuvent être compactés en format .zip et joints au message électronique. Les administrations sont priées d'indiquer en objet de leur courrier électronique "notification sur support électronique pour les services de Terre" et de préciser le nom de l'administration qui envoie le message ainsi que le nom et la fonction de l'expéditeur.

5 A ce jour, seules quelques administrations ont envoyé des fiches de notification pour la télévision numérique toutes avec une largeur de bande nécessaire de 8 MHz et une classe d'émission X7FXF, et les systèmes correspondants ont été inscrits comme système de télévision T1. Lorsque d'autres systèmes seront notifiés, ils recevront de nouveaux codes ne prêtant pas à confusion avec les codes analogiques existants. Les administrations soumettant de telles fiches seront priées de fournir en annexe à leur courrier des renseignements complets sur le système, y compris la classe d'émission et la largeur de bande nécessaire.

6 De même, aucun système de radiodiffusion sonore numérique n'a à ce jour été notifié au Bureau. Un modèle de fiche de notification supplémentaire pour la radiodiffusion sonore numérique en ondes métriques et décimétriques sera élaboré en temps utile.

Le Bureau se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire sur cette question dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Robert W. Jones  
Directeur, Bureau des radiocommunications

### **Annexes: 3**

#### Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du règlement des radiocommunications

















## ANNEXE 2

### Structure des fichiers à utiliser pour les fiches de notification sur support électronique concernant la radiodiffusion en ondes métriques/décimétriques

#### 1 Structure générale

Les fichiers, de type séquentiel, sont basés sur des enregistrements; leur présentation est conforme à la présentation générale d'un fichier **SGML** (*standard generalized markup language*), qui utilise un système d'étiquetage. Toutefois, pour simplifier la conception des fiches de notification sur support électronique du système **TerRaSys**, le format prévu pour ces fichiers n'utilise ni les définitions de type de document SGML, ni le système d'étiquetage de chacun des éléments de données.

Un fichier est composé d'au moins trois sections. La première est la section **HEAD**. La dernière est la section **TAIL**. Entre les deux, figurent autant de sections - appelées **NOTICE** - qu'il y a de fiches de notification. Chaque section contient une ou plusieurs clés, une valeur (spécifiée sous la forme d'une chaîne de texte) étant associée à chaque clé. Chaque section peut être subdivisée en sous-sections; à l'heure actuelle, seule la section **NOTICE** peut l'être.

Dans chaque section, le début est défini par une étiquette de début et la fin par une étiquette de fin. L'étiquette de début a le format <nom\_de\_section> et l'étiquette de fin le format </nom\_de\_section>, comme dans le langage SGML.

Comme nous l'avons mentionné, une section peut éventuellement être subdivisée en sous-sections. Les sous-sections sont également définies à l'aide d'étiquettes de début et d'étiquettes de fin, avec les formats <nom\_de\_sous-section> et </nom\_de\_sous-section>.

Ce concept est récurrent, de sorte que des sous-sous-sections, etc., sont possibles.

Les clés d'une section ou d'une sous-section sont spécifiées entre l'étiquette de début et l'étiquette de fin. Les étiquettes de début et les étiquettes de fin sont obligatoires.

Les sous-sections sont regroupées à la fin de la section.

Chaque valeur d'une section ou d'une sous-section est précédée d'une clé, comme dans l'exemple ci-dessous:

t\_action = ADD

Chaque clé d'une section ou d'une sous-section est unique, à l'exception de clés spécifiques (dans le cas des fiches de notification T01 et T02, ces clés sont **t-remark** dans la section <NOTICE> et **t-admin** dans la sous-section <COORDINATION>).

Le schéma général - pour un fichier unique comportant plusieurs fiches - est:

<HEAD>  
clé1=chaîne  
clé2=chaîne

.....

</HEAD>

<NOTICE>

clé1=chaîne

clé2=chaîne

.....

</NOTICE>

<NOTICE>

clé1=chaîne

clé2=chaîne

.....

</NOTICE>

<NOTICE>

clé1=chaîne

clé2=chaîne

.....

</NOTICE>

.....

<TAIL>

clé1=chaîne

</TAIL>

Les lignes des fichiers sont de longueur variable. Chaque ligne d'un fichier se termine par CR/LF (retour chariot/changement de ligne) ou CR (retour chariot) ou LF (changement de ligne).

Le jeu de caractères codés ISO 8859-1 (alphabet latin N° 1) doit être utilisé dans tout le fichier. Seuls les caractères imprimables peuvent être utilisés. Parmi les caractères non imprimables, seuls le retour chariot et le changement de ligne sont autorisés.

La section **HEAD** doit être la première du fichier et la section **TAIL** la dernière. Les sections **NOTICE** peuvent figurer dans un ordre quelconque entre les sections **HEAD** et **TAIL**. Le nom de section peut être en majuscules, minuscules ou en majuscules et minuscules. Aucun espace (par exemple des blancs) ne doit figurer avant ou dans une étiquette de début ou une étiquette de fin.

L'ordre des clés d'une section ou d'une sous-section n'a pas d'importance; à l'intérieur de la section ou de la sous-section, les clés sont repérées par un nom et non par une position. Le nom de la clé peut être en majuscules, minuscules ou en majuscules et minuscules. Aucun espace (par exemple des blancs) *ne* doit figurer avant ou dans un nom de clé.

Chaque clé, composée de caractères alphanumériques, doit être unique dans sa section. Chaque clé est suivie du symbole = puis de la valeur qui lui est associée. Il peut y avoir soit zéro, soit un, soit plusieurs espaces entre la clé et le signe égal et entre le signe égal et la valeur correspondant à la clé. Le premier caractère qui ne soit pas un espace après le signe égal sera le premier caractère de la valeur correspondant à la clé; autrement dit, le premier caractère d'un champ ne sera jamais un espace. Les espaces sont toutefois autorisés à l'intérieur de la valeur associée à la clé. (Par exemple, le nom de l'emplacement de l'antenne d'émission peut être constitué de plusieurs mots, séparés par des espaces.)

Chaque chaîne associée à une clé est une chaîne de teste non délimitée; il n'y a ni guillemets, ni autres délimiteurs.

Les administrations sont priées de respecter rigoureusement ce format pour éviter les erreurs.

## 2 Structure des données numériques et autres

La longueur de chaque chaîne doit être inférieure ou égale à la longueur autorisée sur la fiche de notification sur papier correspondante.

Si la chaîne contient des données numériques (par exemple une puissance):

- aucun espace (par exemple des blancs) ne doit figurer à l'intérieur de la chaîne.
- le séparateur décimal - le cas échéant - est le POINT (et non la virgule, par exemple).
- il ne doit pas y avoir de séparateur de milliers dans la chaîne; la valeur dix mille, par exemple, doit être représentée par **10000** et *non* par 10.000. De fait, 10.000 serait interprété comme étant dix et non dix mille.
- le signe, le cas échéant, doit être positionné au début de la chaîne. A l'exception des coordonnées géographiques, le signe plus est facultatif si la valeur est supérieure ou égale à zéro.

Chaque clé et sa valeur correspondante doivent être placées sur une ligne distincte qui doit se terminer par CR/LF, CR ou LF, comme indiqué plus haut.

Les sections et sous-sections qui ne correspondent pas à des sections du **TerRaSys** seront totalement ignorées par ce système. Les administrations souhaitant envoyer le même fichier au Bureau et à des tiers peuvent donc ajouter des sections ou sous-sections supplémentaires à d'autres fins sans craindre de perturber le processus de traitement de fiches de notification sur support électronique par le **TerRaSys**.

Actuellement, les noms des sections et sous-sections n'existent qu'en anglais.

Dans chaque section, les clés correspondent chacune au nom d'un élément de données notifié. La chaîne associée à la clé est la valeur de l'élément de données. Pour éviter tout conflit avec le dictionnaire de données des radiocommunications (RDD) actuellement élaboré par la Commission d'études 1 de l'UIT-R, nous ajoutons le préfixe **t\_** à l'ensemble des noms de nos éléments de données. Après l'adoption du dictionnaire RDD, il se peut que le Bureau modifie les noms afin de les faire correspondre à ceux du dictionnaire RDD. Néanmoins, les noms actuels tout comme les noms RDD seraient acceptables pour une période de transition suffisamment longue.

Certaines clés ont des valeurs par défaut. Il *n'est pas* nécessaire de saisir la clé (et sa valeur associée) si c'est la valeur par défaut qui doit être utilisée.

Les clés *ne commençant pas* par **t\_** seront ignorées par le **TerRaSys**. Les administrations souhaitant envoyer le même fichier au Bureau et à des tiers peuvent donc utiliser des clés supplémentaires à d'autres fins sans interrompre le processus de traitement des fiches de notification sur support électronique par le **TerRaSys**. Toutes les clés inconnues commençant par **t\_** à l'intérieur d'une section du **TerRaSys** seront étiquetées comme étant des erreurs à signaler à l'administration ayant soumis la fiche; nous penserons qu'il s'agit d'erreurs typographiques.

Dans les fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*, les dates et heures doivent être spécifiées de la manière suivante:

- Les dates doivent être conformes à la Norme ISO 8601, c'est-à-dire que leur format doit être **aaaa-mm-jj**, où:  
**aaaa** désigne l'année, y compris le siècle  
**mm** désigne le mois, de 1 à 12  
**jj** désigne le jour, de 1 à 31  
Le 29 février 1996 serait par exemple représenté par: 1996-02-29.
- Les heures doivent être conformes à la Norme ISO 8601, c'est-à-dire que leur format doit être **hh:mm**, où:  
**hh** désigne le nombre d'heures qui sont écoulées depuis minuit (00-24).  
**mm** désigne le nombre de minutes qui se sont écoulées depuis le début de l'heure (00-59).

Comme décrit dans la Norme ISO 8601, 00:00 représente minuit au début de la journée et 24:00 représente minuit à la fin de la journée.

- Les coordonnées géographiques comprennent la latitude et la longitude des sites émetteurs/et ou récepteurs. La proposition initiale de la CR/36 devait être conforme à la Norme ISO 6709 indiquant que la latitude est suivie de la longitude. Cependant, en vertu de l'appendice S4 de la CMR, qui stipule que la longitude précède la latitude, il est préférable, par souci de clarté, de spécifier la longitude et la latitude séparément plutôt que de modifier la Norme ISO 6709.

Suivant le service, les secondes de la latitude et de la longitude peuvent être exigées ou non. Pour la radiodiffusion télévisuelle et pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques, les secondes sont recommandées.

La longitude doit être indiquée dans l'un des deux formats ci-après, selon que les secondes sont spécifiées ou non:

±DDMMSS

ou

±DDMM

où:

Il faut obligatoirement utiliser le signe plus pour la latitude est et le signe moins pour la longitude ouest.

DDD désigne la partie degrés de la longitude, avec un ou deux zéros en tête si cette valeur est inférieure à 100.

MM désigne la partie minutes de la longitude, avec un zéro en tête si cette valeur est inférieure à 10.

SS désigne la partie secondes de la latitude, avec un zéro en tête si cette valeur est inférieure à 10.

Exemples:

-0750015

-07500

La latitude doit être indiquée dans l'un des deux formats ci-après, selon que les secondes sont spécifiées ou non:

±DDMMSS

ou

±DDMM

où:

Il faut obligatoirement utiliser le signe plus pour la latitude nord et le signe moins pour la latitude sud.

DD désigne la partie degrés de la latitude avec un zéro en tête si cette valeur est inférieure à 10.

MM désigne la partie minutes de la latitude, avec un zéro en tête si cette valeur est inférieure à 10.

SS désigne la partie secondes de la longitude, avec un zéro en tête si cette valeur est inférieure à 10.

Exemples:

+401213

+4012

### 3 Caractéristiques des fiches de notification sur support électronique pour la radiodiffusion télévisuelle et sonore en ondes métriques/décimétriques

3.1 La section **HEAD** contient les clés suivantes:

<b>t_char_set</b>	Jeu de caractères utilisé dans le fichier. Voir le paragraphe 1 de l'Annexe 3.
<b>t_d_sent</b>	Date à laquelle ce fichier est envoyé, dans le format <b>aaaa-mm-jj</b> . Voir le paragraphe 2 de l'Annexe 3.
<b>t_adm</b>	Code à trois caractères du nom de l'administration présentant la fiche. Voir le paragraphe 4 de l'Annexe 3.
<b>t_email_addr</b>	Adresse de courrier électronique à utiliser pour les communications concernant ce fichier et les fiches de notification qu'il contient. Voir le paragraphe 3 de l'Annexe 3.

3.2 La section **TAIL** contient une seule clé:

<b>t_num_notices</b>	Nombre de fiches figurant dans le fichier. Voir le paragraphe 44 de l'Annexe 3.
----------------------	---

3.3 La section **NOTICE** contient les clés suivantes:

<b>t_notice_type</b>	Type de fiche de notification; correspond au type de la fiche sur papier. Voir le paragraphe 5 de l'Annexe 3.
<b>t_d_adm_ntc</b>	Date donnée à cette fiche par l'administration. Cette valeur peut être différente de celle de la valeur de la clé <b>t_d_sent</b> . Voir le paragraphe 6 de l'Annexe 3.
<b>t_fragment</b>	Partie de la base de données à mettre à jour. Voir le paragraphe 7 de l'Annexe 3.
<b>t_plan</b>	Nom du Plan. Voir le paragraphe 8 de l'Annexe 3.
<b>t_action</b>	Action à effectuer concernant cette fiche. Voir le paragraphe 9 de l'Annexe 3.
<b>t_adm_ref_id</b>	Identificateur unique d'administration, attribué par l'administration. Voir le paragraphe 10 de l'Annexe 3.
<b>t_call_sign</b>	Indicatif d'appel. Voir le paragraphe 13 de l'Annexe 3.
<b>t_station_id</b>	Information émise par la station radioélectrique pour faciliter l'identification de la source de son émission. Voir le paragraphe 13 de l'Annexe 3.
<b>t_freq_assgn</b>	Fréquence assignée (MHz). Voir le paragraphe 14 de l'Annexe 3.
<b>t_bdwidth</b>	Largeur de bande nécessaire. Voir le paragraphe 17 de l'Annexe 3.
<b>t_freq_stabl</b>	Stabilité de fréquence. Voir le paragraphe 18 de l'Annexe 3.
<b>t_osev_khz</b>	Décalage de fréquence de la porteuse image, en kHz. Voir le paragraphe 19 de l'Annexe 3.
<b>t_osev_12</b>	Décalage de fréquence de la porteuse image, en unités de 1/12 de la fréquence de ligne du système de télévision. Voir le paragraphe 19 de l'Annexe 3.
<b>t_osev_s_khz</b>	Décalage de fréquence de la porteuse son, en kHz. Voir le paragraphe 20 de l'Annexe 3.
<b>t_osev_s_12</b>	Décalage de fréquence de la porteuse son, en unités de 1/12 de la fréquence de ligne du système de télévision. Voir le paragraphe 20 de l'Annexe 3.
<b>t_ctry</b>	Code à trois caractères du nom de la zone géographique où est située l'antenne d'émission. Voir le paragraphe 21 de l'Annexe 3.
<b>t_site_name</b>	Nom de l'emplacement où est située l'antenne d'émission. Voir le paragraphe 22 de l'Annexe 3.
<b>t_long</b>	Longitude de l'emplacement de l'antenne d'émission, utilisant le format de la longitude décrit plus haut. Voir le paragraphe 23 de l'Annexe 3.

<b>t_lat</b>	Latitude de l'emplacement de l'antenne d'émission, utilisant le format de la longitude décrit plus haut. Voir le paragraphe 23 de l'Annexe 3.
<b>t_polar</b>	Polarisation (H, V ou M). Voir le paragraphe 26 de l'Annexe 3.
<b>t_erp_h_dbw</b>	Valeur maximale de la puissance apparente rayonnée en polarisation horizontale (dBW). Pour la télévision analogique, il s'agit de la puissance rayonnée maximale de la composante horizontale pour la porteuse image. Voir le paragraphe 27 de l'Annexe 3.
<b>t_erp_v_dbw</b>	Valeur maximale de la puissance apparente rayonnée en polarisation verticale (dBW). Pour la télévision analogique, il s'agit de la puissance rayonnée maximale de la composante verticale pour la porteuse image. Voir le paragraphe 28 de l'Annexe 3.
<b>t_tran_sys</b>	Système de transmission concernant les fiches de notification utilisées pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques ou système de télévision concernant les fiches de notification utilisées pour la télévision. Voir le paragraphe 30 de l'Annexe 3.
<b>t_color</b>	Système couleur concernant les fiches de notification utilisées pour la télévision numérique. Voir le paragraphe 31 de l'Annexe 3.
<b>t_pwr_ratio</b>	Rapport (dB) entre la puissance apparente rayonnée de la porteuse image et la puissance apparente rayonnée de la porteuse son concernant les fiches de notification utilisées pour la télévision numérique. Voir le paragraphe 32 de l'Annexe 3.
<b>t_hgt_agl</b>	Hauteur (mètres) au-dessus du sol, du centre de rayonnement. Voir le paragraphe 33 de l'Annexe 3.
<b>t_site_alt</b>	Hauteur (mètres) du sol par rapport au niveau de la mer, à l'endroit où se trouve l'antenne. Voir le paragraphe 34 de l'Annexe 3.
<b>t_eff_hgtmax</b>	Hauteur équivalente maximale (mètres). Voir le paragraphe 35 de l'Annexe 3.
<b>t_op_agcy</b>	Code à trois caractères de l'exploitant. Voir le paragraphe 37 de l'Annexe 3.
<b>t_addr_code</b>	Code d'adresse à deux caractères de l'administration responsable. Voir le paragraphe 36 de l'Annexe 3.
<b>t_op_hh_fr</b>	Heure de début d'exploitation. Voir le paragraphe 39 de l'Annexe 3.
<b>t_op_hh_to</b>	Heure de fin d'exploitation. Voir le paragraphe 39 de l'Annexe 3.

<b>t_d_inuse</b>	Date à laquelle l'administration souhaite mettre en service cette assignation. Voir le paragraphe 38 de l'Annexe 3.
<b>t_remarks</b>	Toute remarque destinée à aider le Bureau dans le traitement de la fiche de notification. Le nombre de caractères par ligne n'est pas limité, le nombre de clés <b>t_remarks</b> pouvant figurer dans une section <b>NOTICE</b> donnée n'est pas limité non plus. Voir le paragraphe 40 de l'Annexe 3.
<b>t_trg_adm_ref_id</b>	Identificateur unique d'administration de l'assignation à modifier ou supprimer ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou retirer. Voir le paragraphe 3.4 ci-après et le paragraphe 11 de l'Annexe 3.
<b>t_trg_freq_assgn</b>	Fréquence assignée (MHz) de l'assignation à modifier ou supprimer ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou retirer. Voir le paragraphe 3.4 ci-après et le paragraphe 15 de l'Annexe 3.
<b>t_trg_long</b>	Longitude du site émetteur de l'assignation à modifier ou supprimer ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou retirer. Voir le paragraphe 3.4 ci-après et le paragraphe 24 de l'Annexe 3.
<b>t_trg_lat</b>	Latitude du site émetteur de l'assignation à modifier ou supprimer ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou retirer. Voir le paragraphe 3.4 ci-après et le paragraphe 24 de l'Annexe 3.
<b>t_plan_adm_ref_id</b>	Identificateur unique d'administration de l'assignation figurant dans le Plan à copier dans le Fichier de référence. Voir le paragraphe 3.4 ci-après et le paragraphe 12 de l'Annexe 3.
<b>t_plan_freq_assgn</b>	Fréquence assignée (MHz) de l'assignation figurant dans le Plan à copier dans le Fichier de référence. Voir le paragraphe 3.4 ci-après et le paragraphe 16 de l'Annexe 3.
<b>t_plan_long</b>	Longitude du site émetteur de l'assignation figurant dans le Plan à copier dans le Fichier de référence. Voir le paragraphe 3.4 ci-après et le paragraphe 25 de l'Annexe 3.
<b>t_plan_lat</b>	Latitude du site émetteur de l'assignation figurant dans le Plan à copier dans le Fichier de référence. Voir le paragraphe 3.4 ci-après et le paragraphe 25 de l'Annexe 3.

3.4 Champs supplémentaires dans la section **NOTICE** destinés à définir de manière univoque l'assignation existante à modifier ou supprimer ou la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou retirer.

Dans le cas d'une fiche de notification visant à modifier ou supprimer une assignation ou à mettre à jour ou retirer une fiche de notification, il est nécessaire d'identifier l'assignation ou la fiche de notification cible. Pour identifier une assignation ou une fiche de notification, l'administration peut fournir:

- Soit l'identificateur unique d'administration de l'assignation à modifier ou supprimer ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou retirer (la cible), `t_trg_adm_ref_id`. Il convient de noter que le couple identificateur/fragment doit être unique pour une administration donnée.
- Soit la fréquence assignée et les coordonnées géographiques de l'assignation à modifier ou supprimer ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou retirer, `t_trg_freq_assgn`, `t_trg_long` et `t_trg_lat`. Si l'identificateur unique d'administration de la cible est fourni, **TerRaSys** utilisera d'abord ce numéro pour identifier l'assignation à modifier.

Si l'identificateur unique d'administration de la cible n'est pas fourni, **TerRaSys** utilisera le couple fréquence/coordonnées géographiques de la cible, `t_trg_freq_assgn`, `t_trg_long` et `t_trg_lat` pour identifier l'assignation à modifier. En tous état de cause, la fréquence et les coordonnées géographiques, `t_freq_assgn`, `t_long` et `t_lat`, doivent être notifiées.

3.5 La sous-section **COORDINATION**, le cas échéant, contient autant de clés - appelées **t\_adm** - qu'il y a d'administrations avec lesquelles une coordination a été effectuée avec succès, la valeur d'une clé donnée étant le nom d'une telle administration. S'il y a plusieurs administrations, chacune d'entre elles doit être énumérée avec une clé **t\_adm** distincte sur une ligne distincte. Il convient de noter qu'à la différence des fiches de notification sur papier, le nombre d'administrations pouvant figurer ici n'est pas limité.

**t\_adm** nom de l'administration avec laquelle une coordination a été effectuée avec succès. Voir le paragraphe 41 de l'Annexe 3.

3.6 La sous-section **ANT\_HGT** est utilisée à la fois pour la radiodiffusion télévisuelle et pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques. Cette sous-section comporte les clés suivantes:

**t\_eff\_hgt@azmzzz** Hauteur équivalente (mètres) à l'azimut **zzz** (degrés). Il faut une clé pour chacun des azimuts multiples de 10 degrés compris entre 0 et 350 degrés. L'azimut **zzz** peut être écrit avec ou sans zéros en tête (par exemple, **t\_eff\_hgt@azm010** est équivalent à **t\_eff\_hgt@azm10**). Voir le paragraphe 42 de l'Annexe 3.

3.7 Les sections **ANT\_DIAGR\_H** et **ANT\_DIAGR\_V** applicables à la fois à la radiodiffusion télévisuelle et à la radiodiffusion sonore en ondes métriques ne sont incluses que lorsqu'il existe une antenne directive. La section **ANT\_DIAGR\_H** est utilisée pour les affaiblissements du signal polarisé horizontalement, tandis que la section **ANT\_DIAGR\_V** est utilisée pour les affaiblissements du signal polarisé verticalement. Ces deux sections comportent les clés suivantes:

**t\_attn@azmzzz** Affaiblissement (dB) à l'azimut **zzz** (degrés). Il faut une clé pour chacun des azimuts multiples de 10 degrés compris entre 0 et 350 degrés. L'azimut **zzz** peut être écrit avec ou sans zéros en tête (par exemple, **t\_attn@azm010** est équivalent à **t\_attn\_@azm10**). Voir le paragraphe 43 de l'Annexe 3.

#### 4 Cas particuliers des fiches de notification sur support électronique utilisées pour la radiodiffusion télévisuelle ou sonore en ondes métriques/décimétriques

Les actions suivantes sont effectuées à l'aide de fiches de notification sur support électronique simplifiées. Le BR peut ainsi les traiter plus facilement.

4.1 Cas particuliers des fiches de notification sur support électronique *TerRaSys* utilisées pour la mise à jour du Fichier de référence en vertu de l'article S11 par la copie d'une assignation dans le Plan.

L'action **CONFORM** doit être utilisée lorsqu'une administration notifie, en vertu de l'article S11, une assignation qui est conforme à l'un des Plans. Il peut s'agir d'une nouvelle assignation en vertu de l'article S11 ou de la modification d'une assignation existante en vertu de l'article S11. L'action **CONFORM** est prévue pour garantir qu'une assignation en vertu de l'article S11 et qu'une assignation en vertu d'un Plan sont identiques, si telle en est l'intention. Une fiche de notification associée à l'action **CONFORM** présente les caractéristiques suivantes:

A chaque section de ce type correspond une section **NOTICE** particulière. La fiche de notification peut éventuellement comporter une sous-section **COORDINATION**.

Les clés autorisées sont:

- **t\_action** (toujours égale à **CONFORM**);
- **t\_notice\_type** (toujours égale à **TB2**);
- **t\_plan** : nom du Plan (fragment) où est enregistrée l'assignation devant être notifiée;
- **t\_d\_adm\_ntc** (facultative);
- l'identification de l'assignation figurant dans le Plan à copier en spécifiant soit l'identificateur unique d'administration, **t\_plan\_adm\_ref\_id**, associé à cette assignation, soit le couple constitué par la fréquence assignée, **t\_plan\_freq\_assgn** et les coordonnées géographiques, **t\_plan\_long** et **t\_plan\_lat**, associé à cette assignation;
- si l'action **CONFORM** est utilisée pour modifier une assignation existante en vertu de l'article S11, l'identification de l'assignation à modifier au moyen de la spécification de l'identificateur unique d'administration, **t\_trg\_adm\_ref\_id**, associé à l'assignation cible en vertu de l'article S11, ou par le couple constitué par la fréquence, **t\_trg\_freq\_assgn** et les coordonnées géographiques, **t\_trg\_long** et **t\_trg\_lat**, associé à cette assignation en vertu de l'article S11;
- **t\_adm\_ref\_id**. Il convient de noter que cet identificateur unique d'administration peut être le même que l'identificateur unique d'administration figurant dans le Plan ou que l'identificateur unique d'administration associé à l'assignation cible en vertu de l'article S11. Cependant, pour une administration donnée, le couple constitué par l'identificateur unique d'administration et par le fragment doit être unique;
- **t\_op\_agcy** (exploitant), facultative;
- **t\_addr\_code** (administration responsable), obligatoire;
- **t\_d\_inuse** (date de la mise en service), obligatoire;
- **t\_op\_hh\_fr** et **t\_op\_hh\_to** (heures d'exploitation), facultative;
- **t\_remarks**, facultative.

Si nécessaire, une sous-section **COORDINATION** peut être incluse. Il convient de noter que les informations de coordination associées à l'assignation qui a été notifiée conformément au Plan concerné *ne seront pas* copiées; les éléments de coordination relatifs à l'article S11 sont différents de ceux qui s'appliquent aux Plans.

Il est interdit de spécifier d'autres champs car l'action **CONFORM** a pour objet de copier *sans modification* les paramètres relatifs au Plan. Si une administration souhaite ajouter ou modifier des paramètres relatifs à l'article S11 qui sont différents des paramètres relatifs au Plan, elle doit employer l'action **ADD** ou **MODIFY**.

4.2 Cas particuliers des fiches de notification sur support électronique **TerRaSys** utilisées pour la mise à jour des données de coordination d'une fiche de notification en cours de traitement.

L'action **COORDINATION** doit être employée lorsqu'une administration met à jour la liste des administrations avec lesquelles une coordination a été effectuée avec succès. Tout comme l'action **MODIFY**, l'action **COORDINATION** entraîne le remplacement d'informations existantes. Une fiche de notification associée à l'action **COORDINATION** présente les caractéristiques suivantes:

A chaque action de ce type correspond une section **NOTICE** particulière.

Les clés autorisées sont:

- **t\_action** (égale à **COORDINATION**);
- **t\_notice\_type** (égale à **TB4**);
- **t\_fragment**;
- **t\_d\_adm\_ntc**, (facultative);
- l'identification de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour, en spécifiant l'identificateur unique d'administration, **t\_trg\_adm\_ref\_id**, associé à cette fiche ou le couple constitué par la fréquence assignée, **t\_trg\_freq\_assign** et les coordonnées géographiques, **t\_trg\_long** et **t\_trg\_lat**, associé à la fiche en cours de traitement;
- **t\_remarks** (facultative);
- une sous-section **COORDINATION** obligatoire, dans laquelle figure:
- une clé **t\_adm** pour chaque administration avec laquelle la coordination a été effectuée. Tout comme pour l'action **MODIFY**, toutes les valeurs précédemment notifiées doivent être remplacées. Par conséquent, les administrations qui étaient énumérées dans cette section doivent l'être à nouveau. Si, par exemple, les noms de trois administrations figuraient dans la section **COORDINATION** de la fiche d'origine et qu'ultérieurement une coordination a été effectuée avec succès avec deux autres administrations, il doit résulter de l'action **COORDINATION** que la section **COORDINATION** comporte une liste de cinq administrations.

Il est interdit de spécifier d'autres champs car l'action **COORDINATION** a pour objet de mettre à jour la liste des administrations avec lesquelles une coordination a été effectuée avec succès. Si une administration souhaite mettre à jour d'autres paramètres, elle doit employer l'action **MODIFY**.

4.3 Cas particuliers des fiches de notification sur support électronique **TerRaSys** particulières utilisées pour la mise à jour de l'identificateur unique d'administration.

L'action **ADMINID** doit être employée lorsqu'une administration fournit son identificateur unique pour la première fois ou lorsqu'elle met à jour cet identificateur. Il est prévu que cette fiche de notification simplifiée soit utilisée lorsqu'une administration réorganisera sa propre base de données et générera des identificateurs uniques de remplacement. Une fiche de notification associée à l'action **ADMINID** présente les caractéristiques suivantes:

A chaque action de ce type correspond une section **NOTICE** particulière. Il ne faut inclure aucune sous-section dans les sections **NOTICE** soumises.

Les clés autorisées sont:

- **t\_action** (égale à **ADMINID**);
- **t\_notice\_type** (égale à **TB1**);
- **t\_fragment**;
- **t\_d\_adm\_ntc** (facultative);
- l'identification de l'assignation à mettre à jour en spécifiant l'identificateur unique d'administration, **t\_trg\_adm\_ref\_id**, associé à cette assignation ou le couple constitué par la fréquence assignée, **t\_trg\_freq\_assign** et les coordonnées géographiques, **t\_trg\_long** et **t\_trg\_lat**, associé à cette assignation;
- **t\_adm\_ref\_id**, le nouvel identificateur unique d'administration (obligatoire);
- **t\_remarks** (facultative).

Il est interdit de spécifier d'autres champs car l'action **ADMINID** a pour objet de mettre à jour l'identificateur unique d'administration. Si une administration souhaite mettre à jour d'autres paramètres, elle doit employer l'action **MODIFY**.

4.4 Cas particulier des fiches de notification sur support électronique *TerRaSys* utilisées pour demander une publication dans la Partie B de la Section spéciale

Une administration doit employer l'action **PARTB** lorsqu'elle annonce au Bureau, après l'aboutissement de la procédure de modification du Plan, que la procédure de coordination a été effectuée avec succès et demande en conséquence la publication de l'assignation dans la Partie B de la Section spéciale. Une fiche de notification associée à l'action **PARTB** présente les caractéristiques suivantes:

A chaque action de ce type correspond une section **NOTICE** particulière.

Les clés autorisées sont:

- **t\_action** (égale à **PARTB**);
- **t\_notice\_type** (égale à **TB3**);
- **t\_plan**;
- **t\_d\_adm\_ntc**, (facultative);
- l'identification de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour en spécifiant l'identificateur unique d'administration, **t\_trg\_adm\_ref\_id**, associé à cette fiche ou le couple constitué par la fréquence assignée, **t\_trg\_freq\_assign** et les coordonnées géographiques, **t\_trg\_long** et **t\_trg\_lat**, associé à cette fiche;
- **t\_remarks** (facultative).

Si nécessaire, une sous-section **COORDINATION** peut être incluse.

Il est interdit de spécifier d'autres champs car l'action **PARTB** a pour objet de mettre à jour le Plan avec les mêmes caractéristiques que celles publiées dans la Partie A de la Section spéciale. Si une administration souhaite mettre à jour d'autres paramètres, elle doit employer l'action **MODIFY**.

4.5 Cas particulier des fiches de notification sur support électronique *TerRaSys* utilisées pour demander la suppression d'une assignation ou le retrait d'une fiche de notification en cours de traitement.

Une administration doit utiliser l'action **SUPPRESS** lorsqu'elle demande la suppression d'une assignation d'un Plan ou du Fichier de référence.

Une administration doit utiliser l'action **WITHDRAW** lorsqu'elle demande le retrait d'une fiche de notification en cours de traitement

Une fiche de notification associée à l'action **SUPPRESS** ou **WITHDRAW** présente les caractéristiques suivantes:

A chaque action de ce type correspond une section **NOTICE** particulière.

Les clés autorisées sont:

- **t\_action** (égale à **SUPPRESS** ou **WITHDRAW**);
- **t\_notice\_type** (égale à **TB5**);
- **t\_fragment**;
- **t\_d\_adm\_ntc**, (facultative);
- l'identification de l'assignation à supprimer ou la fiche de notification à retirer en spécifiant l'identificateur unique d'administration, **t\_trg\_adm\_ref\_id**, associé à cette assignation ou fiche ou le couple constitué par la fréquence assignée, **t\_trg\_freq\_assign** et les coordonnées géographiques, **t\_trg\_long** et **t\_trg\_lat**;
- **t\_remarks** (facultative).

La spécification d'autres champs est interdite.

Un fichier contenant une fiche de notification relative à la radiodiffusion télévisuelle et une fiche de notification relative à la radiodiffusion sonore en ondes métriques pourrait par exemple présenter la structure suivante:

<HEAD>

(clés et données pour l'en-tête)

</HEAD>

<NOTICE>

(clés et données générales pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

<ANT\_HGT>

(données de hauteur d'antenne pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

</ANT\_HGT>

<ANT\_DIAGR\_H>

(données d'affaiblissement d'antenne - polarisation horizontale - pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

</ANT\_DIAGR\_H>

<COORD>

(données de coordination pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

</COORD>

<ANT\_DIAGR\_V>

(données d'affaiblissement d'antenne - polarisation verticale - pour une assignation de radiodiffusion télévisuelle)

</ANT\_DIAGR\_V>

</NOTICE>

<NOTICE>

(clés et données générales pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

<COORD>

(données de coordination pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

</COORD>

<ANT\_DIAGR\_H>

(données d'affaiblissement d'antenne - polarisation horizontale - pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

</ANT\_DIAGR\_H>

<ANT\_HGT>

(données de hauteur d'antenne pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

</ANT\_HGT>

<ANT\_DIAGR\_V>

(données d'affaiblissement d'antenne - polarisation verticale - pour une assignation de radiodiffusion sonore en ondes métriques)

</ANT\_DIAGR\_V>

</NOTICE>

<TAIL>

t\_num\_notices=2

</TAIL>

Tableau des champs à notifier

<SECTION> <Sous-section> t_champ=	Identifi- cateurs <sup>2</sup>	----- Action <sup>1</sup> -----								Restrictions	
		Add	Modify	Suppress	Conform	Coordination	Adminid	PartB	Withdraw		
<HEAD>		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
t_char_set=		F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
t_email_addr=		F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
t_d_sent=		F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
t_adm=		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
<NOTICE>		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
t_notice_type=		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
t_d_adm_ntc=		F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
t_fragment=	Oui	O	O	O	I	O	O	O	O	I	O
t_plan	Oui	I	I	I	O	I	I	I	I	O	I
t_action=		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
t_adm_ref_id=		F	F	I	F	I	F	I	O	I	I
t_trg_adm_ref_id=	Oui	I	P	P	P	P	P	P	P	P	P
t_plan_adm_ref_id=	Oui	I	I	I	P	I	I	I	I	I	I
t_call_sign=		F	F	I	I	I	I	I	I	I	I
t_station_id=		F	F	I	I	I	I	I	I	I	I

<sup>1</sup> "O" signifie "obligatoire"; "I" signifie que la valeur est ignorée ou interdite; "E" signifie que la valeur est exigée dans certaines circonstances et "F" signifie que cette valeur est facultative.

<sup>2</sup> Différentes combinaisons de champ pouvant être utilisées pour créer un identificateur unique.



<SECTION> <Sous-section> t_champ=	Identifi- cateurs <sup>2</sup>	----- Action <sup>1</sup> -----										Restrictions	
		Add	Modify	Suppress	Conform	Coordination	Adminid	PartB	Withdraw				
t_site_alt=		P	P	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
t_eff_hgtmax=		O	O	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
t_op_agcy=		F	F	I	F	I	F	I	I	I	I	I	S11 uniquement
t_addr_code=		P	P	I	O	I	O	I	I	I	I	I	S11 uniquement
t_op_hh_fi=		F	F	I	F	I	F	I	I	I	I	I	S11 uniquement
t_op_hh_to=		F	F	I	F	I	F	I	I	I	I	I	S11 uniquement
t_d_inuse=		P	P	I	O	I	O	I	I	I	I	I	S11 uniquement
t_remarks=3		F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	
<COORDINATION>		F	F	I	F	I	F	O	I	I	F	I	
t_adm=4		F	F	I	F	I	F	O	I	I	F	I	
<ANT_HGT>		P	P	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
t_eff_hgt@azmzzz=		P	P	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
<ANT_DIAGR_H>		P	P	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
t_atfn@azmzzz=		P	P	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
<ANT_DIAGR_V>		P	P	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
t_atfn@azmzzz=		P	P	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
<TAIL>		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
t_num_notices=		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

<sup>3</sup> Il peut y avoir plusieurs occurrences de ce champ.

<sup>4</sup> Il peut y avoir plusieurs occurrences de ce champ.

## Exemples de fiches de notification sur support électronique du *TerRaSys*

```
<HEAD>
t_char_set = ISO-8859-1
t_d_sent = 1998-06-15
t_adm = F
comment = This is a sample of recently
notified data
</HEAD>
<NOTICE>
t_notice_type = T01
t_d_adm_notice = 1996-01-02
t_fragment = GE84
t_action = ADD
t_adm_ref_id = CSA / 1234
t_freq_assgn = 107.3
t_bdwidth = 300
t_ctry = F
t_site_name = Bourg S Maurice
t_long = +00650
t_lat = +4537
t_polar = V
t_erp_v_dbw = 20.00
t_tran_sys = 4
t_hgt_agl = 20
t_site_alt = 1794
t_eff_hgtmax = 560
t_remarks = This addition has been published
t_remarks = in Part A of Special Section
t_remarks = GE84/84 and in Part B of Special
t_remarks = Section GE84/90 under BR
t_remarks = number 096000096
<ANT_HGT>
t_eff_hgt@azm0 = -1035
t_eff_hgt@azm10 = -970
t_eff_hgt@azm20 = -793
t_eff_hgt@azm30 = -621
t_eff_hgt@azm40 = -643
t_eff_hgt@azm50 = -727
t_eff_hgt@azm60 = -848
t_eff_hgt@azm70 = -988
t_eff_hgt@azm80 = -1019
t_eff_hgt@azm90 = -856
t_eff_hgt@azm100 = -621
t_eff_hgt@azm110 = -721
t_eff_hgt@azm120 = -675
```

```
t_eff_hgt@azm130 = -572
t_eff_hgt@azm140 = -253
t_eff_hgt@azm150 = -187
t_eff_hgt@azm160 = -934
t_eff_hgt@azm170 = -1257
t_eff_hgt@azm180 = -769
t_eff_hgt@azm190 = -760
t_eff_hgt@azm200 = -682
t_eff_hgt@azm210 = -400
t_eff_hgt@azm220 = -236
t_eff_hgt@azm230 = 229
t_eff_hgt@azm240 = 560
t_eff_hgt@azm250 = 247
t_eff_hgt@azm260 = 3
t_eff_hgt@azm270 = -157
t_eff_hgt@azm280 = -395
t_eff_hgt@azm290 = -526
t_eff_hgt@azm300 = -546
t_eff_hgt@azm310 = -307
t_eff_hgt@azm320 = -319
t_eff_hgt@azm330 = -592
t_eff_hgt@azm340 = -696
t_eff_hgt@azm350 = -860
</ANT_HGT>
<COORD>
t_adm = SUI
t_adm = BEL
t_adm = D
t_adm = SMR
t_adm = LUX
</COORD>
</NOTICE>
<NOTICE>
t_notice_type = T01
t_fragment = GE84
t_action = MODIFY
t_adm_trg_ref_id = BR-084101541
t_adm_ref_id = CSA / 2345
t_freq_assgn = 88.1
t_bdwidth = 300
t_ctry = F
t_site_name = Annecy
t_long = +0060800
t_lat = +455300
t_polar = V
t_erp_v_dbw = 30.0
t_tran_sys = 4
t_hgt_agl = 30.00
```

```
t_site_alt = 860
t_eff_hgtmax = 327
t_remarks = This modification has been
t_remarks = published in Part A of Special
t_remarks = Section GE84/81 and in Part B of
t_remarks = Special Section GE84/90 under
t_remarks = BR number 084101541
<COORD>
t_adm = SUI
t_adm = AUT
t_adm = BEL
t_adm = D
t_adm = E
t_adm = LUX
</COORD>
<ANT_HGT>
t_eff_hgt@azm0 = 180
t_eff_hgt@azm10 = 140
t_eff_hgt@azm20 = 195
t_eff_hgt@azm30 = 124
t_eff_hgt@azm40 = 6
t_eff_hgt@azm50 = -322
t_eff_hgt@azm60 = -334
t_eff_hgt@azm70 = -404
t_eff_hgt@azm80 = 17
t_eff_hgt@azm90 = -71
t_eff_hgt@azm100 = -2537
t_eff_hgt@azm110 = -284
t_eff_hgt@azm120 = -200
t_eff_hgt@azm130 = 41
t_eff_hgt@azm140 = 232
t_eff_hgt@azm150 = 213
t_eff_hgt@azm160 = -37
t_eff_hgt@azm170 = -78
t_eff_hgt@azm180 = -207
t_eff_hgt@azm190 = -594
t_eff_hgt@azm200 = -238
t_eff_hgt@azm210 = 73
t_eff_hgt@azm220 = 162
t_eff_hgt@azm230 = 219
t_eff_hgt@azm240 = 236
t_eff_hgt@azm250 = 228
t_eff_hgt@azm260 = 238
t_eff_hgt@azm270 = 276
t_eff_hgt@azm280 = 327
t_eff_hgt@azm290 = 250
t_eff_hgt@azm300 = 189
t_eff_hgt@azm310 = 185
```

```
t_eff_hgt@azm320 = 245
t_eff_hgt@azm330 = 224
t_eff_hgt@azm340 = 121
t_eff_hgt@azm350 = 167
</ANT_HGT>
<ANT_DIAGR_V>
t_attn@azm0 = 10
t_attn@azm10 = 10
t_attn@azm20 = 10
t_attn@azm30 = 10
t_attn@azm40 = 0.0
t_attn@azm50 = 0.0
t_attn@azm60 = 0.0
t_attn@azm70 = 0.0
t_attn@azm80 = 0.0
t_attn@azm90 = 0.0
t_attn@azm100 = 0.0
t_attn@azm110 = 0.0
t_attn@azm120 = 0.0
t_attn@azm130 = 0.0
t_attn@azm140 = 0.0
t_attn@azm150 = 0.0
t_attn@azm160 = 0.0
t_attn@azm170 = 0.0
t_attn@azm180 = 0.0
t_attn@azm190 = 0.0
t_attn@azm200 = 0.0
t_attn@azm210 = 0.0
t_attn@azm220 = 0.0
t_attn@azm230 = 0.0
t_attn@azm240 = 0.0
t_attn@azm250 = 0.0
t_attn@azm260 = 0.0
t_attn@azm270 = 0.0
t_attn@azm280 = 0.0
t_attn@azm290 = 0.0
t_attn@azm300 = 0.0
t_attn@azm310 = 0.0
t_attn@azm320 = 0.0
t_attn@azm330 = 0.0
t_attn@azm340 = 0.0
t_attn@azm350 = 10
</ANT_DIAGR_V>
</NOTICE>
<NOTICE>
t_notice_type = TB3
```

t\_action = PARTB  
t\_d\_adm\_notice = 1996-01-02  
t\_fragment = GE84  
t\_trg\_freq\_assgn = 88.00  
t\_trg\_long = +00625  
t\_trg\_lat = +4541  
t\_remarks = This addition (Albertville 2) has  
t\_remarks = been published in Part A of  
t\_remarks = Special Section GE84/84 and in  
t\_remarks = Part B of Special Section  
t\_remarks = GE84/90 under BR number  
t\_remarks = 096000004  
<COORD>  
t\_adm = SUI  
t\_adm = D  
t\_adm = LIE  
t\_adm = I  
</COORD>  
</NOTICE>  
<NOTICE>  
t\_action = SUPPRESS  
t\_d\_adm\_notice = 1998-04-01  
t\_fragment = ST61  
  
t\_notice\_type = TB5  
  
t\_trg\_freq\_assgn = 168.17  
old\_tv\_system = E (for information)  
t\_trg\_long = +00649  
t\_trg\_lat = +4752  
t\_remarks = This deletion of S Maurice Mos,  
t\_remarks = BR number 061001676, has  
t\_remarks = been published in Part C of  
t\_remarks = Special Section ST61/1428  
</NOTICE>  
<NOTICE>  
t\_notice\_type = T02  
t\_fragment = GE89  
t\_action = ADD  
t\_adm\_ref\_id = REU / 3456  
t\_freq\_assgn = 578  
freq\_vis = 575.25 for information  
t\_freq\_stabl = NORMAL  
t\_osev\_v\_12 = +8  
t\_ctry = REU  
t\_site\_name = S Philippe  
t\_long = +05542  
t\_lat = -2121

t\_polar = H  
t\_erp\_h\_dbw = 20.0  
t\_tran\_sys = K1  
t\_color = SECAM  
t\_pwr\_ratio = 10  
t\_hgt\_agl = 13  
t\_site\_alt = 240  
t\_eff\_hgtmax = 300  
t\_remarks = This addition has been published  
t\_remarks = in part A of Special Section  
t\_remarks = GE89/4  
<COORD>  
t\_adm = MAU  
</COORD>  
<ANT\_HGT>  
t\_eff\_hgt@azm0 = 0  
t\_eff\_hgt@azm10 = 0  
t\_eff\_hgt@azm20 = 0  
t\_eff\_hgt@azm30 = 0  
t\_eff\_hgt@azm40 = 0  
t\_eff\_hgt@azm50 = 0  
t\_eff\_hgt@azm60 = 0  
t\_eff\_hgt@azm70 = 300  
t\_eff\_hgt@azm80 = 300  
t\_eff\_hgt@azm90 = 300  
t\_eff\_hgt@azm100 = 300  
t\_eff\_hgt@azm110 = 300  
t\_eff\_hgt@azm120 = 300  
t\_eff\_hgt@azm130 = 300  
t\_eff\_hgt@azm140 = 300  
t\_eff\_hgt@azm150 = 300  
t\_eff\_hgt@azm160 = 300  
t\_eff\_hgt@azm170 = 300  
t\_eff\_hgt@azm180 = 300  
t\_eff\_hgt@azm190 = 300  
t\_eff\_hgt@azm200 = 300  
t\_eff\_hgt@azm210 = 300  
t\_eff\_hgt@azm220 = 300  
t\_eff\_hgt@azm230 = 300  
t\_eff\_hgt@azm240 = 300  
t\_eff\_hgt@azm250 = 300  
t\_eff\_hgt@azm260 = 300  
t\_eff\_hgt@azm270 = 300  
t\_eff\_hgt@azm280 = 0  
t\_eff\_hgt@azm290 = 0  
t\_eff\_hgt@azm300 = 0  
t\_eff\_hgt@azm310 = 0  
t\_eff\_hgt@azm320 = 0

```
t_eff_hgt@azm330 = 0
t_eff_hgt@azm340 = 0
t_eff_hgt@azm350 = 0
</ANT_HGT>
<ANT_DIAGR_H>
t_attn@azm0 = 2
t_attn@azm10 = 1
t_attn@azm20 = 1
t_attn@azm30 = 0
t_attn@azm40 = 0
t_attn@azm50 = 0
t_attn@azm60 = 0
t_attn@azm70 = 0
t_attn@azm80 = 0
t_attn@azm90 = 0.0
t_attn@azm100 = 0
t_attn@azm110 = 0
t_attn@azm120 = 0
t_attn@azm130 = 0
t_attn@azm140 = 0
t_attn@azm150 = 0.0
t_attn@azm160 = 0
t_attn@azm170 = 0.0
t_attn@azm180 = 0.0
t_attn@azm190 = 0.0
t_attn@azm200 = 0.0
t_attn@azm210 = 0.0
t_attn@azm220 = 0.0
t_attn@azm230 = 0.0
t_attn@azm240 = 0
t_attn@azm250 = 0.0
t_attn@azm260 = 0.0
t_attn@azm270 = 0.0
t_attn@azm280 = 0.0
t_attn@azm290 = 0.0
t_attn@azm300 = 0.0
t_attn@azm310 = 0.0
t_attn@azm320 = 0.0
t_attn@azm330 = 0.0
t_attn@azm340 = 1.0
t_attn@azm350 = 1
</ANT_DIAGR_H>
</NOTICE>
<NOTICE>
t_fragment = GE89

t_notice_type = TB4
```

```
t_action = COORDINATION
t_trg_freq_assgn = 546
freq_vis = 543.25 for information
t_trg_long = +05516
t_trg_lat = -2104
t_remarks = This is a test example of
t_remarks = coordination update for an
t_remarks = existing pending notice (S Leu,
t_remarks = REU), published in Part A of
t_remarks = Special Section GE89/4.
<COORD>
t_adm = MDG
t_adm = MAU
t_adm = COM
t_adm = AFS
</COORD>
</NOTICE>
<TAIL>
t_num_notices = 6
</TAIL>
```

## ANNEXE 3

### **Informations détaillées relatives aux données et aux règles de validation**

La présente annexe fournit des informations détaillées sur les données à notifier et les principes de validation qui seront appliqués, ainsi que, si nécessaire, des explications complémentaires.

1 **t\_char-set** (pour la notification sur support électronique uniquement)

Cette information est facultative. Si elle n'est pas précisée, la valeur par défaut, qui par ailleurs, est la seule valeur actuellement acceptable, est ISO-8859-1.

2 **t\_d\_sent** (pour la notification sur support électronique uniquement)

Cette information est facultative. Elle correspond à la date indiquée sur la lettre explicative accompagnant les fiches de notification sur papier. Il faut que se soit une date valable. Il ne faut pas confondre ce champ avec celui correspondant à la date de la fiche de notification (**t\_d\_adm\_ntc**) qui figure également sur chaque fiche de notification sur papier.

3 **t\_email\_addr** (pour la notification sur support électronique uniquement)

Cette information est facultative. Le Bureau l'utilisera, le cas échéant, pour toute correspondance concernant l'exhaustivité et la validité des fiches de notification contenues dans le fichier.

4 **colonne B de la Préface**

**Administration notificatrice**

**t\_adm dans la section HEAD**

Cette information est obligatoire. Elle correspond au code de l'administration notificatrice. Il convient de noter qu'elle figure dans l'en-tête des fiches de notification sur support électronique et s'applique donc à toutes les fiches de notification du fichier, alors qu'elle figure sur chaque fiche de notification sur papier.

5 **t\_notice\_type** (pour la notification sur support électronique uniquement).

Cette information est obligatoire. Sa valeur est celle figurant sur la fiche de notification sur support papier correspondant (T01 pour ajouter ou modifier une assignation relative à la radiodiffusion sonore en ondes métriques, T02 pour ajouter ou modifier une assignation relative à la radiodiffusion télévisuelle, TB1 pour modifier l'identificateur unique d'administration, et ainsi de suite...)

6 **Date de la fiche de notification**

**t\_d\_adm\_ntc**

Date que l'administration donne à la fiche de notification. Elle peut être différente de la date d'envoi du fichier ou de la lettre de couverture. Cette information est facultative.

7 **Modification d'un Plan ou notification en vertu de l'article S11**

**t\_fragment**

Cette information est obligatoire pour l'adjonction, la modification, la suppression, la coordination ou la mise à jour d'un identificateur unique d'administration. Pour une notification conforme à un Plan ou pour une demande de publication dans la partie B, elle est remplacée par le nom du Plan, **t\_plan**. Sur les fiches de notification utilisées pour les adjonctions ou les modifications, on ne cochera qu'une seule case.

Sur les fiches de notification sur support électronique:

- pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques, le fragment peut avoir pour valeurs: ST61, GE84, NTFD\_RR pour une notification conforme au Règlement des radiocommunications;

Pour la radiodiffusion télévisuelle, le fragment peut avoir pour valeurs: ST61, GE89 ou NTFD\_RR.

NOTE - Cela s'écarte de la proposition figurant dans la Lettre circulaire CR/63, dans laquelle la valeur manquante d'un nom de Plan était associée à l'article S11. Il a été jugé préférable d'indiquer une valeur pour les fiches de notification conformément à l'article S11, pour éviter toute confusion lorsque la valeur est manquante.

## **8 Nom du Plan**

### **t\_plan**

Cette information est obligatoire pour la notification d'assignations dont toutes les caractéristiques techniques sont identiques à celles figurant dans le Plan (action **CONFORM**) ainsi que pour les demandes de publication dans la partie B (action **PARTB**). Elle peut avoir pour valeurs: ST61, GE84 ou GE89.

## **9 Indicateur Add/Modify**

### **t\_plan**

Sur les fiches de notification utilisées pour les adjonctions ou les modifications, on ne cochera qu'une seule case. L'action est explicitement indiquée sur les fiches de notification sur papier simplifiées.

Sur les fiches de notification sur support électronique, t\_action peut avoir pour valeurs:

ADD	pour ajouter une assignation
MODIFY	pour modifier une assignation
SUPPRESS	pour supprimer une assignation
CONFORM	pour ajouter ou modifier une assignation en vertu de l'article S11 conforme à une assignation figurant dans le Plan
COORDINATION	pour mettre à jour une fiche de notification en cours de traitement en vue de montrer toutes les coordinations ayant été effectuées avec succès
ADMINID	pour insérer ou mettre à jour l'identificateur unique d'administration pour une assignation.
PARTB	pour demander la publication d'une fiche de notification dans la partie B de la Section spéciale, une fois que la procédure de coordination du Plan a été effectuée
WITHDRAW	pour retirer une fiche de notification toujours en cours de traitement.

Il convient de noter qu'une fiche de notification pour modification doit contenir toutes les informations nécessaires puisqu'elle remplacera entièrement l'assignation existante dans le fragment concerné.

## **10      Identificateur unique d'administration** **t\_adm\_ref\_id**

Ce champ est facultatif pour les actions **ADD**, **MODIFY** et **CONFORM**, obligatoire pour **ADMINID** et ne doit pas être notifié dans les autres cas. Les caractères autorisés pour ce champ sont limités aux suivants: lettres majuscules de A à Z, chiffres de 0 à 9, espace, parenthèse, trait d'union et barre oblique pour les fiches de notification sur support électronique comme pour les fiches de notification sur papier. S'il est notifié, il pourra être utilisé ultérieurement, le cas échéant, pour la modification, la suppression ou, de façon générale, pour le renvoi à cette assignation. Toutefois, dans ce cas, il sera unique pour l'administration notificatrice dans le fragment donné.

Il s'agit d'un nouveau champ *ne* figurant *pas* sur les fiches de notification existantes. Les administrations devraient prendre soin de ne pas confondre ce nouveau champ avec l'ancien champ "numéro de série d'administration", désormais obsolète. Les valeurs dupliquées étaient autorisées dans l'ancien champ; elles ne le sont plus dans le nouveau. Les administrations ne devraient pas utiliser ce nouveau champ, à moins que ce soit en tant qu'identificateur unique.

Selon le Bureau, ce nouveau champ sera utilisé au premier chef pour les fiches de notification sur support électronique et constituera le plus souvent une clé interne à la base de données d'administration. Toutefois, les administrations sont libres d'utiliser ce champ sur des fiches de notification sur papier à condition, dans ce cas, qu'il soit *unique*.

## **11      Identificateur unique d'administration de la cible** **t\_trg\_adm\_ref\_id**

On peut utiliser ce champ pour identifier de façon univoque l'assignation à modifier ou à supprimer ou la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Ce champ ne doit pas être notifié dans le cas d'une fiche de notification destinée à une adjonction. Une fiche de notification destinée à une modification sera considérée comme une fiche de notification destinée à une adjonction si l'identificateur unique d'administration de la cible est notifié et si le même identificateur n'existe pas pour la même administration dans le même fragment.

## **12      Identificateur unique d'administration en vertu d'un Plan** **t\_plan\_adm\_ref\_id**

On peut utiliser ce champ pour identifier de façon univoque l'assignation figurant dans un Plan à copier dans le Fichier de référence. Il n'a pas à être notifié dans les autres cas.

## **13      Colonnes 3A1 et 3A2 de la Préface** **Indicatif d'appel et identification de la station** **t\_call\_sign and t\_station\_id**

Ces champs sont facultatifs pour les actions **ADD** et **MODIFY** et n'ont pas à être notifiés dans les autres cas. Si l'identification de la station est présente, aucune validation n'est effectuée sur ce champ.

S'il est présent, l'indicatif d'appel doit être conforme aux règlements propres à l'administration considérée.

#### **14 Colonne 1A de la Préface**

##### **Fréquence assignée**

##### **t\_freq\_assgn**

Cette information est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY** et n'a pas à être notifiée dans les autres cas. Les Plans régionaux (ST61, GE84 et GE89) couvrent des bandes de fréquences limitées. Les fiches de notification concernant la mise à jour de ces Plans porteront donc sur des fréquences assignées à l'intérieur de ces bandes de fréquences.

Il convient de noter que, dans la fiche de notification T02 (télévision) proposée initialement, la fréquence assignée était remplacée par la fréquence de la porteuse image nominale. Cependant, compte tenu du développement rapide de la télévision numérique, cette notion est désormais dépassée. Le Bureau a donc jugé plus raisonnable de revenir à la notion de fréquence assignée applicable à tous les cas. Le même canal utilisé par un système de télévision analogique ou numérique présenterait donc la même fréquence assignée.

#### **15 Fréquence assignée de la cible**

##### **t\_trg\_freq\_assgn**

On utilisera ce champ avec les coordonnées géographiques de la cible pour identifier de façon univoque l'assignation à modifier ou à supprimer ou la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer, si l'identificateur unique d'administration de la cible n'est pas fourni. Ce champ ne sera pas notifié dans le cas d'une fiche de notification destinée à une adjonction. Une fiche de notification destinée à une modification sera considérée comme une fiche de notification destinée à une adjonction s'il n'y a pas d'assignations pour la même administration dans le même fragment pour la fréquence assignée et les coordonnées données.

#### **16 Fréquence assignée en vertu d'un Plan**

##### **t\_plan\_freq\_assgn**

On utilisera ce champ avec les coordonnées géographiques figurant dans le Plan pour identifier de façon univoque l'assignation à copier (au moyen d'une action **CONFORM**), si l'identificateur unique d'administration n'est pas fourni. Ce champ n'a pas à être notifié dans les autres cas.

#### **17 Colonne 7A1 de la Préface**

##### **Largeur de bande nécessaire**

##### **t\_bdwidth**

Ce champ est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY** de la fiche de notification de type T01. Il n'a pas à être notifié dans les autres cas.

Si l'information est fournie pour une fiche de notification de type T02, il n'en sera pas tenu compte.

NOTE - Ce champ ne figurait pas dans la Lettre circulaire CR/63. Cependant, il est apparu, au cours du processus de changement de format, que pour le même système de transmission en radiodiffusion sonore en ondes métriques, différentes largeurs de bande pouvaient être notifiées. La largeur de bande est nécessaire pour déterminer si une assignation de fréquence reste à l'intérieur de la bande attribuée au service et si, par conséquent, elle est conforme au Tableau d'attribution des bandes de fréquences. La situation est différente dans le cas de la radiodiffusion télévisuelle, puisque le système de télévision suffit pour déterminer la largeur de bande nécessaire.

## 18 Stabilité de fréquence

### **t\_freq\_stabl**

Ce champ n'existe pas sur la fiche de notification de type T01.

Sur la fiche de notification T02, ce champ est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY**. Il n'a pas à être notifié dans les autres cas. Les valeurs acceptables sont RELAXED, NORMAL et PRECISION sur les fiches de notification sur support électronique, et leur forme abrégée R, N et P respectivement sur les fiches de notification sur papier. RELAXED correspond à la stabilité de fréquence minimale de l'appendice S2 du Règlement des radiocommunications. Si la stabilité de fréquence a pour valeur NORMAL, le décalage de faible précision est possible; si elle a pour valeur PRECISION, le décodage de précision est possible. Voir la Recommandation UIT-R BT.655.

En vertu du Plan GE89, la stabilité de fréquence aura pour valeur NORMAL ou PRECISION.

En vertu du Plan ST61, la stabilité de fréquence aura pour valeur NORMAL ou PRECISION si la puissance apparente rayonnée est égale ou supérieure à 30 dBW pour les bandes inférieures à 470 MHz ou si elle est égale ou supérieure à 40 dBW pour les bandes supérieures à 470 MHz.

## 19 Colonne 1E de la Préface

### **Décalage de fréquence (1/12 de la fréquence de ligne) et décalage de fréquence (kHz)**

#### **t\_osev\_12 et t\_osev\_khz**

Il s'agit du décalage de la fréquence porteuse image.

Ces champs n'existent pas sur la fiche de notification de type T01.

Sur la fiche de notification de type T02, un de ces champs est obligatoire si la stabilité de fréquence a pour valeur NORMAL ou PRECISION pour les actions **ADD** et **MODIFY**. Ces champs n'ont pas à être notifiés dans les autres cas. Ils seront ignorés si la stabilité de fréquence a pour valeur RELAXED.

Le décalage peut être exprimé en fraction de la fréquence de ligne du système de télévision considéré ou en kHz au moyen du signe + ou -.

Les valeurs autorisées pour le décalage exprimé en fraction de la fréquence de ligne du système de télévision sont 0 ou un nombre entier dans la gamme de valeurs comprise entre -399 et +399. Les valeurs autorisées pour le décalage exprimé en kHz sont comprises entre -500 et +500 et peuvent avoir des décimales.

NOTE - Selon les Accords régionaux ST61 et GE89 et les formulaires des fiches de notification initiaux, le décalage n'était autorisé que s'il était exprimé en 1/12 de la fréquence de ligne. Toutefois, il convient de noter que des Régions entières de l'UIT en dehors des zones de planification ST61 et GE89 expriment plus souvent ces décalages en kHz et que, dans le cas de la télévision numérique, les décalages ne pourront être exprimés qu'en kHz. Le formulaire T02 autorise donc un choix entre ces deux expressions de la même information physique.

## 20 Décalage de la fréquence porteuse son (1/12 de la fréquence de ligne) et décalage de la fréquence porteuse son (kHz)

#### **t\_oses\_12 et t\_oses\_khz**

Ces champs n'existent pas sur la fiche de notification de type T01.

Sur la fiche de notification de type T02 concernant la télévision numérique, un de ces champs est facultatif si la stabilité de fréquence a pour valeur NORMAL ou PRECISION pour les actions **ADD** et **MODIFY**. Ces champs n'ont pas à être notifiés dans les autres cas. Ils seront ignorés si la stabilité de fréquence a pour valeur RELAXED.

Par défaut, si la stabilité de fréquence a pour valeur NORMAL ou PRECISION, cette valeur est égale au décalage de la fréquence porteuse image. La même règle que pour le décalage de la fréquence porteuse image s'applique.

NOTE - A la demande des administrations, ce champ, qui ne figurait pas sur le formulaire de la fiche de notification initiale dans la Lettre circulaire CR/63, a été incorporé à la base de données et apparaît désormais sur les fiches de notification sur support électronique. En revanche, il ne figure pas sur les fiches de notification sur papier, étant donné que les cas où le décalage de la fréquence porteuse son est différent du décalage de la fréquence porteuse image sont rares. Si l'administration notificatrice a besoin d'un décalage de la fréquence porteuse son spécial, elle doit l'indiquer dans la colonne Remarques de la fiche de notification papier.

## **21 Colonne 4B de la Préface**

### **Zone géographique**

#### **t\_ctry**

Code de la zone géographique où est situé l'emplacement de l'antenne. Ce champ est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY** et n'a pas à être notifié dans les autres cas.

Les valeurs autorisées figurent dans le Tableau des symboles des pays (Tableau B1 de la Préface).

En ce qui concerne les fragments en vertu d'un Plan, la zone géographique doit faire partie de la liste des zones géographiques de la zone de planification.

## **22 Colonne 4A de la Préface**

### **Nom de l'emplacement de l'antenne d'émission**

#### **t\_site\_name**

Ce champ est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY** et n'a pas à être notifié dans les autres cas. Les caractères autorisés seront les caractères imprimables du jeu de caractères codés ISO 8859-1.

Cependant, il est recommandé d'utiliser des lettres majuscules de A à Z, des chiffres de 0 à 9 et des espaces à la fois pour les fiches de notification sur support électronique et pour les fiches de notification sur papier.

## **23 Colonne 4C de la Préface**

### **Coordonnées géographiques**

#### **t\_long and t\_lat**

Ces champs sont obligatoires pour les actions **ADD** et **MODIFY** et n'ont à être notifiés dans les autres cas. En ce qui concerne les coordonnées géographiques, on utilise la Carte mondiale numérisée de l'UIT pour vérifier que le point correspondant ne tombe pas dans une autre zone géographique que celle notifiée ou dans la mer à une distance de plus de 10 km de la côte.

## **24 Coordonnées géographiques de la cible**

#### **t\_trg\_long et t\_trg\_lat**

On utilisera ces champs avec la fréquence assignée de la cible pour identifier de façon univoque l'assignation à modifier ou à supprimer ou la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer, si l'identificateur unique d'administration de la cible n'est pas fourni. Ces champs n'ont pas à être notifiés dans le cas d'une fiche de notification destinée à une adjonction. Une fiche de notification destinée à une modification sera considérée comme une fiche de notification destinée à une adjonction s'il n'y a pas d'assignations pour la même administration dans le même fragment pour la fréquence assignée et les coordonnées données.

**25 Coordonnées géographiques en vertu d'un Plan**  
**t\_plan\_long et t\_plan\_lat**

On utilisera ces champs avec la fréquence assignée figurant dans le Plan pour identifier de façon univoque l'assignation à copier (au moyen de l'action **CONFORM**), si l'identificateur unique d'administration du Plan n'est pas fourni.

**26 Colonne 9D de la Préface**  
**Polarisation**  
**t\_polar**

Polarisation de la transmission. Ce champ est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY** et n'a pas à être notifié dans les autres cas. Les valeurs possibles sont H pour horizontale, V pour verticale et M pour mixte. Veuillez noter que le Plan GE89 n'accepte pas la polarisation mixte.

**27 Colonne 8BH de la Préface**  
**Valeur maximale de la puissance apparente rayonnée de la composante à polarisation**  
**horizontale**  
**t\_erp\_h\_dbw**

Valeur maximale de la puissance apparente rayonnée polarisée horizontalement (dBW). Dans le cas de la télévision analogique, il s'agit de la puissance apparente rayonnée maximale de la composante à polarisation horizontale pour la porteuse image, indépendamment de l'azimut et de l'inclinaison du faisceau. Cette information est obligatoire pour les adjonctions ou les modifications, si la polarisation a pour valeur V ou M et ne doit pas être présente si la polarisation a pour valeur H.

**28 Colonne 8BV de la Préface**  
**Valeur maximale de la puissance apparente rayonnée de la composante à polarisation**  
**verticale**  
**t\_erp\_v\_dbw**

La valeur maximale de la puissance apparente rayonnée polarisée verticalement (dBW). Dans le cas de la télévision analogique, il s'agit de la puissance apparente rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale pour la porteuse image, indépendamment de l'azimut et de l'inclinaison du faisceau. Cette information est obligatoire pour les adjonctions ou les modifications, si la polarisation a pour valeur V ou M et elle ne doit pas être présente si la polarisation a pour valeur H.

**29 Colonne 9 de la Préface**  
**Directivité d'antenne** (pour les fiches de notification sur papier uniquement)

Ce champ a la valeur D si l'antenne est directive et la valeur ND si elle est non directive. Il est obligatoire pour les adjonctions et les modifications sur les fiches de notification papier. En outre, il permet au BR de s'assurer que la deuxième page contenant le diagramme d'affaiblissement (si l'antenne est directive) a bien été annexée. En ce qui concerne les fiches de notification sur support électronique, on déduit cette information de la présence ou de l'absence d'une sous-section affaiblissement.

**30 Colonne 7C1 de la Préface**  
**Système de télévision ou système de transmission**  
**t\_tran\_sys**

Système de transmission. En ce qui concerne les adjonctions et les modifications. Cette information est obligatoire pour les fiches de notification relatives à la télévision, pour les fiches de notification relatives à la radiodiffusion sonore en ondes métriques en vertu du Plan GE84 ainsi que pour les

fiches de notification en vertu de l'article S11. Les valeurs acceptables sont données dans la Recommandation UIT-R BT.470 pour la télévision (voir également le Tableau 7C1 de la Préface) et dans l'Accord européen de radiodiffusion GE84 pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques. En ce qui concerne les autres systèmes, y compris les systèmes numériques, un code sera attribué par le Bureau.

### **31 Colonne 7C2 de la Préface**

#### **Système couleur de télévision**

##### **t\_color**

Système couleur concernant les fiches de notification relatives à la télévision analogique uniquement. Ce champ est exigé pour la télévision couleur analogique, quand l'action considérée est **ADD** ou **MODIFY** et n'a pas à être notifié dans les autres cas. Sur les fiches de notification sur support électronique, il peut être égal à "NTSC", "PAL" ou "SECAM". Sur les fiches de notification sur papier, on utilisera les abréviations N, P ou S (voir aussi le Tableau 7C2 de la Préface).

### **32 Colonne 8D de la Préface**

#### **Rapport de puissance porteuse image/porteuse son**

##### **t\_pwr\_ratio**

Rapport (dB) entre la puissance apparente rayonnée de la porteuse image et la puissance apparente rayonnée de la porteuse son principale. Cette information est obligatoire sur les fiches de notification relatives à la télévision analogique, en ce qui concerne les actions **ADD** et **MODIFY** et n'a pas à être notifiée dans les autres cas. Dans le cas de systèmes de télévision différents, on trouvera dans la Recommandation UIT-R BT.470 les valeurs acceptables du rapport de puissance porteuse image/porteuse son.

### **33 Colonne 9E de la Préface**

#### **Hauteur d'antenne au-dessus du sol**

##### **t\_hgt\_agl**

Hauteur (mètres) au-dessus du sol du centre de rayonnement. Cette information est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY** en ce qui concerne les Plans GE84 et GE89 et pour les fiches de notification correspondantes en vertu de l'article S11. Il est recommandé d'utiliser ce champ à chaque fois que l'action considérée est **ADD** ou **MODIFY**.

### **34 Colonne 9EA de la Préface**

#### **Altitude de l'emplacement par rapport au niveau de la mer**

##### **t\_site\_alt**

Hauteur (mètres) du sol par rapport au niveau de la mer, à l'endroit où se trouve l'antenne. Cette information est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY** en ce qui concerne les Plans GE84 et GE89 et pour les fiches de notification correspondantes en vertu de l'article S11. Il est recommandé d'utiliser ce champ à chaque fois que l'action considérée est **ADD** ou **MODIFY**.

### **35 Colonne 9EB de la Préface**

#### **Hauteur d'antenne équivalente maximale**

##### **t\_eff\_hgtmax**

Hauteur d'antenne équivalente maximale (mètres). Cette information est obligatoire pour les actions **ADD** et **MODIFY** et n'a pas à être notifiée dans les autres cas.

### **36 Colonne 12B de la Préface**

#### **Code d'adresse**

##### **t\_addr\_code**

En ce qui concerne les notifications en vertu de l'article S11 (t\_fragment=NTFD\_RR), ce champ est obligatoire pour les actions **ADD**, **MODIFY** et **CONFORM** et n'a pas à être notifié dans les autres cas. Si la zone géographique est correcte, on trouvera le code d'adresse correspondant dans le Tableau des codes d'adresse de la Préface (Tableau 12B).

En ce qui concerne toutes les notifications en vertu d'un plan, ce champ doit rester vierge. Si une valeur y figure, elle sera ignorée.

### **37 Colonne 12A de la Préface**

#### **Exploitant**

##### **t\_op\_agcy**

En ce qui concerne les notifications en vertu de l'article S11 (t\_fragment=NTFD\_RR), ce champ est facultatif pour les actions **ADD**, **MODIFY** et **CONFORM**. Il n'a pas à être notifié dans les autres cas.

Si la zone géographique est correcte et si le symbole de l'exploitant est indiqué, on trouvera ce dernier dans le Tableau des symboles de l'exploitant de la Préface (Tableau 12B).

En ce qui concerne toutes les notifications en vertu d'un plan, ce champ doit rester vierge. Si une valeur y figure, elle sera ignorée.

### **38 Colonne 2C de la Préface**

#### **Date de mise en service de l'assignation de fréquence**

##### **t\_d\_inuse**

En ce qui concerne les notifications en vertu de l'article S11 (t\_fragment=NTFD\_RR), ce champ est obligatoire pour les actions **ADD**, **MODIFY** et **CONFORM** et n'a pas à être notifié dans les autres cas. Conformément à l'article S11.24, le formulaire de notification ne doit pas parvenir au Bureau plus de trois mois avant la date de mise en service.

En ce qui concerne toutes les notifications en vertu d'un plan, ce champ doit rester vierge. Si une valeur y figure, elle sera ignorée.

### **39 Colonne 10B de la Préface**

#### **Horaire normal de fonctionnement (de et à)**

##### **t\_op\_hh\_fr and t\_op\_hh\_to**

En ce qui concerne les notifications en vertu de l'article S11 (t\_fragment=NTFD\_RR), ce champ est facultatif pour les actions **ADD**, **MODIFY** et **CONFORM** et n'a pas à être notifié dans les autres cas. Les valeurs par défaut sont comprises entre 00:00 et 24:00. Veuillez noter que l'horaire est exprimé en heures et minutes (UTC). Si ces champs sont notifiés pour des modifications en vertu d'un Plan, ils seront ignorés.

### **40 Remarques supplémentaires**

##### **t\_remarks**

Ce champ est facultatif et n'est pas validé. Toutes les informations qu'il contient seront saisies en l'état. On peut également l'utiliser sur les fiches papier pour y indiquer des informations sur la saisie des données (voir par exemple le décalage de fréquence de la porteuse son).

## **Sous-section Coordination**

### **41 Colonne 11 de la Préface**

#### **Coordination effectuée avec succès**

#### **t\_adm dans la sous-section COORDINATION**

La sous-section Coordination contient les multiples occurrences des codes d'administration. 12 cases sont prévues à cet effet sur les fiches papier. Concernant les fiches sur support électronique, le nombre de codes d'administrations possibles est illimité. Ces codes correspondent aux symboles désignant les administrations dans le Tableau 2A de la Préface à la Liste internationale des fréquences.

## **Sous-section Hauteur d'antenne équivalente**

### **42 Colonne 9EC de la Préface**

#### **Hauteur d'antenne équivalente à différents azimuts**

#### **Sous-section t\_eff\_hgt@azmzzz dans ANT\_HGT**

La sous-section relative à la hauteur d'antenne équivalente contient 36 valeurs de hauteur d'antenne équivalente (en mètres), à des azimuts de 10 degrés en 10 degrés jusqu'à 350 degrés. Les fiches papier indiquent clairement les azimuts considérés. Sur les fiches sur support électronique, la valeur de la hauteur d'antenne équivalente dans un azimut donné de x degrés est précédée de la clé **t\_eff\_hgt@azmzzz**. La reproduction de clés pour un azimut donné sera considérée comme une erreur. En outre, une clé correspondant à un azimut qui n'est pas un multiple de 10 degrés sera ignorée.

### **43 Colonne 9NH et 9NV de la Préface**

#### **Sous-sections relatives à l'affaiblissement des composantes horizontale et verticale**

#### **t\_attn@azmzzz dans les sous-sections ANT\_DIAGR\_H et ANT\_DIAGR\_V**

La sous-section relative à l'affaiblissement de la composante horizontale sera remplie si l'antenne est directive et si la polarisation est horizontale ou mixte. De la même façon, la sous-section relative à l'affaiblissement de la composante verticale sera remplie si l'antenne est directive et si la polarisation est verticale ou mixte. Les sous-sections relatives à l'affaiblissement contiennent 36 valeurs d'affaiblissement (dB), de 10 degrés en 10 degrés jusqu'à 350 degrés. Les fiches papier indiquent clairement les azimuts considérés. Sur les fiches électroniques, la valeur de l'affaiblissement dans un azimut donné de x degrés est précédée de la clé **t\_attn@azmzzz**. La reproduction de clés pour un azimut donné sera considérée comme une erreur. En outre, une clé correspondant à un azimut qui n'est pas un multiple de 10 degrés sera ignorée.

**44 t\_num\_notices** (pour la notification sur support électronique uniquement)

Nombre de fiches de notification contenues dans le fichier. Cette information est obligatoire. Si le Bureau compte un nombre de fiches de notification dans le fichier qui est différent de cette valeur, il supposera que le fichier a été altéré et le signalera à l'administration qui soumet les fiches de notification. Bien que ce champ ne concerne que la notification sur support électronique, il est recommandé d'indiquer sur la lettre d'envoi jointe aux fiches de notification sur papier le nombre de ces dernières, pour que le Bureau puisse vérifier que toutes les fiches de notification ont bien été reçues.

---